

Chapitre 9 - IR - Le calcul et le paiement de l'IR

Synthèse

Table des matières

1. Le revenu net global (RNG)	3
2. Le calcul de l'impôt brut	3
2.1. Le quotient familial.....	3
2.2. Le calcul de l'impôt brut.....	4
2.3. Les corrections de l'impôt brut	5
3. Le calcul de l'impôt net	7
4. Le calcul de l'impôt dû.....	7

1. Le revenu net global (RNG)

Détermination du revenu net global (RNG) = Revenu imposable à l'IR

$$RNG = RBG - \text{Charges déductibles} - \text{Abattements}$$

RBG = revenu brut global (sommes des revenus nets catégoriels, **chapitre 6**)

Après avoir déterminé le revenu brut global, addition des différents revenus nets catégoriels, il faut en déduire :

- les charges énumérées par la loi :
 - **pensions alimentaires (max 6 855 € par enfant pour 2025),**
 - cotisations à des plans d'épargne retraite,
 - frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans,
 - **part déductible de la CSG, 6,8%** sur les revenus du patrimoine (si option pour imposition au barème des RCM) ;
- des abattements spéciaux pour les personnes âgées ou invalides.

Application pratique :

Revenu des traitements et salaires : 20 000 € après abattement ; revenu des RCM : 5 000 € (montant après abattement, option) ; pensions alimentaires : 3 000 €.

$RNG : (20\,000 + 5\,000) - 3\,000 \text{ (pensions)} - 5\,000 \times 6,8\% \text{ (CSG déductible sur RCM)} = 21\,660 \text{ €}.$

2. Le calcul de l'impôt brut

2.1. Le quotient familial

Le revenu imposable du contribuable est divisé par un nombre de parts qui correspond à sa situation familiale et au nombre de personnes à charge.

Détermination du quotient familial (QF)

$$QF = RNG / \text{Nombre de parts}$$

Application pratique :

RNG de 21 660 € pour un couple ; $QF : 21\,660 / 2 = 10\,830 \text{ €}$

2.2. Le calcul de l'impôt brut

Détermination de l'IR Brut à taux progressif

Soit, de manière indirecte, soit de manière directe

Manière indirecte :

Fraction du revenu imposable en 2025 (en 2026)	Taux
Jusqu'à 11 600 €	0%
De 11 601 € à 29 579 €	11%
De 29 580 € à 84 577 €	30%
De 84 578 € à 181 917 €	41%
Supérieure à 181 917 €	45%

Le calcul se fait en **deux étapes** :

- on applique le barème progressif par tranches de l'impôt au quotient familial et l'on obtient le montant de l'impôt pour une part,
- on multiplie ce montant par le nombre de parts pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Application pratique :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €.

Calcul de l'IR :

- $< 11\,600$ € = 0 €,
- $20\,000$ € - $11\,600$ € = $8\,400$ € x 11 % = 924 € (pour une part).

Pour 3 parts, $924 \times 3 =$ **2 772 €**.

Manière directe :

Afin de faciliter le calcul de l'impôt brut, l'administration propose un barème qui permet d'obtenir ce montant total par une formule directe.

Quotient Familial	Impôt brut
Jusqu'à 11 600 €	0
De 11 601 € à 29 579 €	$(R \times 0,11) - (1\,276 \times N)$
De 29 580 € à 84 577 €	$(R \times 0,30) - (6\,896,01 \times N)$
De 84 578 € à 181 917 €	$(R \times 0,41) - (16\,199,48 \times N)$
Supérieure à 181 917 €	$(R \times 0,45) - (23\,476,16 \times N)$

Application pratique : M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 601 € et 29 579 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 \times 0,11) - (1\,276 \times 3) = \underline{\underline{2\,772 \text{ €}}}$.

2.3. Les corrections de l'impôt brut

Les corrections sont les suivantes :

- le **plafonnement des effets du quotient familial** : l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est limité à un plafond. Ce plafonnement a pour effet d'augmenter le montant de l'impôt dont sera redevable le contribuable ;
- la **décote** : les contribuables bénéficient d'une décote quand le montant de l'impôt brut est inférieur à un certain seuil. Cette décote permet un allègement du montant de l'impôt ;
- la **réduction d'IR brut dégressive** en fonction du revenu : cette réduction d'impôt brut est au maximum de 20 % et ne s'applique que si le RFR du foyer fiscal ne dépasse pas une certaine limite.

Focus sur le plafonnement des effets du quotient familial :

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder **1 807 € par demi-part (2025)** ou la moitié de cette somme par quart de part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

Concrètement, il faut :

- calculer l'impôt en tenant compte du quotient réel du foyer,
- calculer l'impôt sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles,
- calculer l'avantage lié à la prise en compte des demi-parts additionnelles.

Si l'avantage ne dépasse pas $1\,807 \text{ €} \times$ le nombre de demi-parts additionnelles, le plafonnement ne s'applique pas. À l'inverse, il s'applique.

Application pratique :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales (1 part pour M. X, 1 part pour Mme X et 1 part pour les 2 enfants).

- Calcul en tenant compte du quotient réel :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 601 € et 29 579.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,276 * 3) = \underline{2\,772 \text{ €}}$.

- Calcul sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles :

Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 2$ (hors enfants) = 30 000 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.30) - (6\,896,01 * 2) = 4\,207,98$ €.

- Avantage $4\,207,98 \text{ €} - 2\,772 \text{ €} = 1\,435,98 \text{ €}$ (gain via les 2 enfants).
- Plafonnement du quotient familial : $1\,807 \text{ €} \times 2$ (2 demi-parts, car 2 enfants) = 3 614 €.

*L'avantage **1 436 €** < à **3 614 €**, il n'y a pas de plafonnement. Le montant de l'IR brut sera bien de 2 772 €.*

Hypothèse 2 :

Un couple avec 2 enfants :

- IR avec quotient réel : 35 000 €,
- IR sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles : 45 000 €.

Avantage : $45\,000 \text{ €} - 35\,000 \text{ €} = 10\,000 \text{ €}$.

Limite : $1\,807 \text{ €} \times 2 = 3\,614 \text{ €}$.

Avantage > 3 614 €, il faut appliquer la limite.

IR avec plafonnement : $45\,000 \text{ €} - 3\,614 \text{ €} = 41\,386 \text{ €}$.

Focus sur la décote :

Il est possible de bénéficier d'une décote si le montant brut de leur impôt ne dépasse pas 1 982 € pour une imposition individuelle ou 3 277 € pour une imposition commune.

Le montant de l'impôt résultat de l'application du barème progressif est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre :

- 897 € et 45,25 % du montant de l'impôt brut pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs.
- 1 483 € et 45,25% du montant de l'impôt brut pour une imposition commune.

Application pratique :

Suite de l'exemple, l'impôt est de 2 772 €.

Décote : $1\,483 - (45,25\% \times 2\,772) = 229$ € de décote.

3. Le calcul de l'impôt net

Détermination de l'IR à payer

IR brut :

- les réductions d'impôts,

- les crédits d'impôts (dont les 12,8 % des RCM)

Réduction d'impôt : la somme est soustraite du montant de l'impôt, mais, en cas d'excédent, la fraction non imputée est perdue (réduction d'impôt pour dons, 66 %, frais de scolarisation d'enfants à charge, 61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen, 183 € pour un étudiant) ;

Crédit d'impôt : la somme est également soustraite du montant de l'impôt (crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 50% avec une limite de 3 500 € par enfant), mais, contrairement à la réduction d'impôt, elle peut être remboursée, en totalité ou partiellement, si son montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable n'est pas imposable.

Remarque :

Les RCM et les PVNLT relevant des BIC sont soumis à une imposition forfaitaire de 12,8 %. Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % prélevé à la source lors du versement des revenus de capitaux mobiliers constitue un **crédit d'impôt qui est à imputer sur cet impôt forfaitaire**. L'excédent éventuel du crédit sur l'impôt sera remboursé.

Application pratique :

Suite de l'exemple. Une de ses filles est au lycée.

IR Brut : 2 772 €

Décote : 229 €

Réduction d'impôt frais de scolarité : 153 €

IR net : 2 390 € à payer

Remarque : il existe le principe de plafonnement des niches fiscales : le total des avantages fiscaux accordés au contribuable sous forme de réductions et de crédits d'impôt ne peut pas procurer une diminution de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.

4. Le calcul de l'impôt dû

Détermination de l'impôt dû

Impôt à payer = Impôt dû – acomptes prélevés à la source

Si acomptes > Impôt à payer, restitution de la part de l'administration pour le trop versé.

Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception du salaire mensuel.

L'impôt est collecté par l'employeur et reversé directement à l'administration fiscale.

L'administration communique à l'employeur un taux à appliquer sur la rémunération de chaque salarié.

Le contribuable dispose de la possibilité de faire appliquer soit :

- un taux neutre calculé sur la base sur salaire net imposable du mois en cours ;
- un taux moyen applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal ;
- un taux personnalisé : adapté aux revenus de chaque membre du foyer fiscal.

Ces prélèvements mensuels à la source constituent **des acomptes** qui seront régularisés au moment de la liquidation de l'IR. Cette liquidation est réalisée suite au dépôt de la déclaration 2042 en mai N + 1 qui donne lieu soit à un versement complémentaire pour solde, soit à une restitution du trop versé.

Application pratique :

Durant l'année, le foyer a versé des acomptes via le prélèvement à la source, pour un montant global de 2 000 €.

- IR net : 2 390 € à payer
- Acompte : – 2 000 €
- A verser : 390 € à payer.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>